

- Les entreprises US redoutent de devoir affronter les “trolls” en Europe.

- Ils gagnent leur vie en menaçant d'attaquer d'autres sociétés pour violation de brevets.

- Le brevet unifié pourrait favoriser ce phénomène en Europe.

## Les “patent trolls” bientôt sur le marché européen ?

### Le brevet unique pourrait attirer les “trolls” en Europe

#### INQUIÉTUDE

Les “patent trolls” vont-ils bientôt débarquer en masse en Europe ? Ces sociétés, très actives aux Etats-Unis, vivent de l'acquisition de brevets dans le seul but d'attaquer en justice quiconque les violerait. Les “patent trolls” n'utilisent donc pas commercialement les brevets acquis mais s'en servent uniquement comme moyen de pression afin de soutirer de l'argent à d'autres sociétés.

Actuellement, le phénomène des “patent trolls” est essentiellement américain. Mais la nouvelle législation européenne sur les brevets pourrait changer la donne. C'est en tout cas l'opinion de plusieurs entreprises, majoritairement américaines, qui redoutent d'affronter les “patent trolls” sur le marché européen.

Dans une lettre commune, ces entreprises mettent en garde les autorités

européennes contre les risques d'abus découlant de la législation sur le brevet unique. Parmi les signataires, on retrouve notamment Apple, Google, Intel, Microsoft, Yahoo ! mais aussi Adidas, Deutsche Telekom, Telecom Italia...

Les signataires de la lettre pointent particulièrement un aspect de la législation sur le brevet unique, la procédure de bifurcation. Selon cette procédure, un litige en matière de propriété intellectuelle peut être traité par deux cours. L'une se penche sur la validité du brevet et l'autre détermine s'il y a eu violation ou non de ce brevet. Les deux procédures étant indépendantes l'une de l'autre, la commercialisation d'un produit peut être

suspendue préventivement avant que la question de la validité du brevet ne soit tranchée. Et cela dans minimum treize Etats membres, une fois que le brevet unique sera d'actualité.

## 4700

#### PROCÈS

4 700 procès liés à la propriété intellectuelle ont été lancés aux Etats-Unis en 2012. 62 % d'entre eux étaient l'œuvre de “patent trolls”. Ce ne sont plus uniquement les entreprises technologiques qui sont visées par les “trolls”. L'année dernière, la majorité des sociétés poursuivies étaient non-technologiques.

que de se lancer dans de long et coûteux procès. Les sommes d'argent réclamées sont calculées de façon précise afin de décourager les entreprises de se

lancer dans un procès.

“La simple menace d'actions en justice pourrait donc amener les défenseurs à négocier. Le pouvoir de pression sera d'autant plus grand que l'interdiction de commercialiser sera d'application dans tous les pays couverts par le brevet européen”, dénoncent les signataires de la lettre.

La nouvelle législation européenne prévoit que le brevet unique sera valable dans minimum treize Etats membres. Le pouvoir de pression sera donc d'autant plus grand. Selon les signataires de la lettre, plusieurs “patent trolls” ont d'ores et déjà ouvert des bureaux en Europe, attirés par ce nouveau marché potentiel. Plusieurs spécialistes relativisent néanmoins le risque de voir la situation américaine exportée en Europe (voir interview du professeur Strowel par ailleurs). Notamment en raison des différences de culture juridique entre les Etats-Unis et l'Europe.

Laurent Lambrecht

### Le “troll” n'est pas toujours celui qu'on croit

#### CHIFFRES

En début d'année, Barack Obama avait vivement critiqué les “patent trolls”, ces entreprises “qui ne produisent rien” et “s'approprient les idées des autres pour extorquer de l'argent”. Ces entreprises acquièrent généralement leurs brevets auprès d'autres sociétés qui n'en connaissent pas la valeur.

Le phénomène des “patent trolls” a pris de l'ampleur ces dernières années de l'autre côté de l'Atlantique. Selon le professeur américain Colleen Chien, ils ont été responsables de 62 % des litiges en propriété intellectuelle en 2012. Ce pourcentage s'élevait encore à 29 % en 2010 et à 45 % en 2011. Le coût annuel pour les entreprises américaines est, lui, estimé à 29 milliards de dollars.

L'activité principale des “patent trolls” est donc de déceler les brevets qui seront utiles dans le futur. “Ils font des recherches intéressantes sur l'innovation technologique”, explique Alain Strowel, professeur de droit intellectuel à l'UCL et à l'USL. Ils anticipent le futur et permettent parfois à certaines entreprises de découvrir la valeur réelle de leurs brevets.”

Alain Strowel veut néanmoins relativiser cette notion de “patent trolls”. S'il faut s'attaquer aux véritables prédateurs, certaines entités non-opérationnelles développent, elles, une activité économique tout à fait légitime. “Tout dépend de la façon dont l'entreprise exerce ses droits, précise-t-il. La division téléphones portables de Nokia est devenue une entité non-opérationnelle. L'entreprise finlandaise ne produit plus rien, elle a vendu une licence d'exploitation d'une durée

de dix ans à Microsoft. Cette activité n'est pas illégitime étant donné les investissements considérables qu'a réalisés Nokia en recherche et développement.” Selon Alain Strowel, de plus en plus d'entités non-opérationnelles devraient voir le jour en Europe. “On évolue de plus en plus vers un modèle de licensing en raison des problèmes de coûts de production”, déclare-t-il.

En raison de l'image désastreuse des “patent trolls”, certaines grandes entreprises sous-traitent cette activité à des petites entités pour nuire à leurs concurrents ou dégager des profits. “Par exemple, Microsoft et Nokia ont transféré plus de 2000 brevets à Mosaid, un troll notoire”, explique Paul Belleflamme, professeur à l'UCL. Le “patent troll” n'est donc pas toujours celui qu'on croit.

L.Lam.

#### Épingle

#### La FEB veut le brevet unifié

**Innovation.** La Fédération des entreprises de Belgique espère que notre pays va rapidement ratifier l'accord sur la juridiction unifiée en matière de brevets. Cet accord est la dernière étape dans la mise en œuvre du brevet unitaire européen. Selon la FEB, “ce brevet permettrait de stimuler les investissements en recherche et développement et d'encourager l'innovation”. L'organisation patronale plaide également pour que la Belgique accueille une division locale de la juridiction unifiée.



La guerre des brevets qui frappe les Etats-Unis pourrait débarquer en Europe.

## “Le risque n’est pas négligeable”

### CULTURE JURIDIQUE

**A**lain Strowel est professeur de droit intellectuel à l’UCL et à l’USL. Selon lui, il existe un risque de voir les “patent trolls” arriver en Europe mais il ne faut pas le surestimer. “L’interdiction de commercialisation d’un produit dans minimum treize Etats est un levier supérieur à ce qui existait auparavant”, explique Alain Strowel. On ne peut donc pas exclure que les “non practising entities” (NdlR : entités non-opérationnelles) s’y engouffrent. Cependant, il est encore trop tôt pour le dire.”

En effet, les premiers brevets européens ne devraient pas être délivrés

avant minimum 2017. “L’accord sur la juridiction unifiée doit être ratifié par au moins treize pays dont l’Allemagne, la France et le Royaume-Uni”, précise Alain Strowel. Le règlement ne devrait pas être applicable avant 2015 et la délivrance d’un brevet unitaire prend au moins dix-huit mois.”

On verra à ce moment-là si les procès pour violation de brevets se multiplient. Plusieurs éléments rendent néanmoins le terrain européen moins fertile qu’aux Etats-Unis. “Aux USA, 60 % des affaires sont jugées par un jury”, déclare Alain Strowel. On ne sait pas dans quel sens une décision peut aller et cela met les “patent trolls” en position de



**ALAIN STROWEL**  
Professeur UCL et USL.

force pour obliger les entreprises à transiger. De plus, les dommages et intérêts devraient être plus raisonnables en Europe car nous n’avons pas la même culture juridique qu’aux Etats-Unis.”

Par ailleurs, la procédure de bifurcation pointée du doigt par des entreprises américaines est déjà d’application en Allemagne (voir par ailleurs). “Aucune entreprise active sur le marché européen ne peut se permettre d’être exclue du marché allemand”, précise Alain Strowel. Or, la procédure de bifurcation n’a pas posé de gros problèmes en Allemagne. On n’a pas vu les “patent trolls” s’y développer massivement.”

L. Lam.